



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 10 juillet 2019 à 18h30

N° 43-04-19

Objet : Note de synthèse sur les affaires soumises à délibération

Référence : Art 2121-12 du C.G.C.T.

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Didier MILHAU ; Gilles FAGES ; Brigitte CAVERIVIERE ; Jean-Claude MATHIEU ; Catherine MENA ; Yves YORILLO ; Régine RENAULT ; Pierre SANTORI ; Serge DEIXONNE ; Christian THUAU ; Jacqueline PATROUX ; Lionel MUNOZ (19h45) ; Angélique PIEDVACHE ; Julien RIBOT ; Carmen MOUTOT ; Christine MAURASIN ; Claude PONCET ; Serge LALLEMAND ; Monique CAYROL ; Jean-Pierre CIRES ; Marcel CAMICCI ; Sylvie LETIENT ;

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : René ATTARD par Régine RENAULT ; Claudette PYBOT par Cathy MENA. ; Ghislaine RAYNAUD par Yves YORILLO ; Lydia AUBERT par Michel JAMMES

Absents : Isabelle JOLIBOIS ; Frédéric GRANGER

Secrétaire de séance : Angélique PIEDVACHE, Julien RIBOT.

En ouverture de séance le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2019 est adopté à la majorité sauf 6 voix (C. MOUTOT, C. MAURASIN, S. LALLEMAND, C. PONCET, JP. CIRES, M. CAYROL)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2019 est adopté à la majorité sauf 6 voix (C. MOUTOT, C. MAURASIN, S. LALLEMAND, C. PONCET, JP CIRES, M. CAYROL)

ORDRE DU JOUR

- I. **DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : Informations sur les décisions prises.**
- II. **MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS**
- III. **ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE**
- IV. **CONVENTION POUR L'ACCUEIL DU DETACHEMENT SECURITE INTERVENTION (D.S.I) DE LA GENDARMERIE NATIONALE ETE 2018**

- V. CONVENTION AVEC L'OFII RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DE REGROUPEMENT FAMILIAL
- VI. CONVENTION AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION POUR L'AIDE A LA GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES
- VII. CONVENTION AVEC LE GRAND NARBONNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LE REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA FISCALITE LIEE AU PHOTOVOLTAÏQUE
- VIII. MISE EN PLACE TARIFICATION SOCIALE CANTINE SCOLAIRE A 1 €
- IX. POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES MODALITES DE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- X. CREATION RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE
- XI. ARRET DU PROJET DE LA REVISION ALLEE DU PLU RELATIF AU SECTEUR DU PEYROU
- XII. CONVENTION SYADEN POUR CONSEIL EN ENERGIES RENOUVELABLES (PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE)
- XIII. INTEGRATION AMORTISSEMENT EX CCCM SUR LE BUDGET PRINCIPAL
- XIV. DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET CRECHE
- XV. AVENANT A LA CONVENTION DE LA TEMPORA 2019
- XVI. MISE EN CONFORMITE DES COMPETENCES DU GRAND NARBONNE
- XVII. DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA CIMENTERIE LAFARGE
- XVIII. MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE AUDOIS
- XIX. PROMESSE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR DES MESURES COMPENSATOIRES PROJET EOLIEN COMPAGNIE DU VENT
- XX. ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE
- XXI. MAITRISE FONCIERE ACQUISITION IMMEUBLE
- XXII. ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

I. DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : Informations sur les décisions prises.

RAPPORTEUR : M. JAMMES

L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal lors de la séance du 29 août 2014 et du 18 février 2019.

48/2019 : Contrat d'animation pour le 13 juillet 2019 avec FORMATION TNT
pour un montant global de 4500 € TTC

49/2019 : Contrat d'animation pour le 15 juillet 2019 avec AMIS DE MARE NOSTRUM
pour un montant global de 600 € TTC

50/2019 : Contrat d'animation pour les 17 juillet et 06 août 2019 avec Compagnie DU
NABOT pour un montant global de 2000 € TTC

51/2019 : Contrat d'animation pour le 22 août 2019 avec VIGATANES i BARRETINA
pour un montant global de 350 € TTC

52/2019 : Contrat d'animation pour le 31 juillet 2019 avec Patrick PALLA
pour un montant global de 320 € TTC

53/2019 : Contrat de ligne de trésorerie avec LE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC
pour une durée de 12 mois pour un montant de 350 000 €

54/2019 : Contrat d'animation pour le 30 juillet 2019 avec Compagnie LE POULAILLER
pour un montant global de 1500 € TTC

55/2019 : Commande de travaux d'enrobé rue du quartier neuf avec ENT MALET
pour un montant de 4266 € TTC

56/2019 : Contrat d'animation pour le 03 août 2019 avec BANDA ELS COMPANYS
pour un montant global de 800 € TTC

57/2019 : Contrat d'animation pour le 05 août 2019 avec RECANTOU DU MAZUBY
pour un montant global de 350 € TTC

58/2019 : Contrat d'animation pour le 18 juillet 2019 avec GHQ Productions
pour un montant global de 600 € TTC

59/2019 : Commande de vêtements de travail police municipale avec FROHMAN
NEW CO pour un montant de 2050.13 € TTC

60/2019 : Location pour 5 ans du casier n° 47 du columbarium du cimetière
communal.

61/2019 : Contrat d'animation pour le 01 aout 2019 avec Claude ARENA
pour un montant global de 1300 € TTC

62/2019 : Contrat d'animation pour le 23 aout 2019 avec LOS LOCAUX LOCOS
pour un montant global de 1000 € TTC

63/2019 : Commande de location de bennes avec TRANSPORTS SIGEANAIS
pour un montant de 1154.74 € TTC

64/2019 : Contrat de maintenance des climatiseurs avec NEOTEC
pour un montant annuel de 3024 € TTC

65/2019 : Commande de 40 tables avec ALTRAD MEFRAN
pour un montant de 3120.96 € TTC

66/2019 : Marché public de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la MAIRIE sur 3
Niveaux avec ESPACE ET CONCEPTION pour un montant de 33800 € HT
Soit 40560 € TTC (annule et remplace la décision n° 148/2017)

67/2019 : Commande de matériel festivités avec THOMANN
pour un montant de 2936.88 € TTC

68/2019 : Commande de matériel festivités avec TENUE DE SOIREE
pour un montant de 2064 € TTC

69/2019 : Commande d'un sèche-linge pour la Crèche avec ATLAN
pour un montant de 3588 € TTC

70/2019 : Contrat d'animation pour le 14 aout 2019 avec TYMBEL PRODUCTIONS
pour un montant global de 20036.82 € TTC

71/2019 : Contrat d'animation pour le 09 aout 2019 avec PYPO PRODUCTION
pour un montant global de 3800 € TTC

72/2019 : Commande d'un catamaran avec DART FRANCE CATAMARAN
pour un montant de 3648 € TTC

73/2019 : Marché public de travaux : AMENAGEMENT URBAIN

LOT	Entreprises	Montant HT
Lot 1 Désamiantage	ENT JM DEMOLITION	6000.00 € HT
Lot 2 Démolition	ENT JM DEMOLITION	42000.00 € HT
Lot 3 Gros œuvre	ENT GENIN SIGEAN	33491.19 € HT
Lot 4 Enduit extérieur	ENT RAVALEMENT 2000	7738.00 € HT

Lot 5 Bardage	ENT MASSOL	21453.00 € HT
Lot 7 VRD	ENT COLAS NARBONNE	78997.40 € HT

74/2019 : Marché public de travaux : REMISE EN CONFORMITE SECURITE INCENDIE ET ACCESSIBILITE ECOLE PRIMAIRE

LOT	Entreprises	Montant HT
Lot 1 Démolition-petites maçonneries	ENT GENIN	10544.39 € HT
Lot 2 Menuiseries extérieures et intérieures	ENT CARAYON	34260.00 € HT
Lot 3 Serrurerie	ENT COMECA	2400 € HT
Lot 4 Cloisons-Plafonds	ENT DA COSTA	7105.05 € HT
Lot 8 Peinture	ENT MUNOZ	6150.00 € HT

75/2019 : Commande de relevés topographiques rue de la Peyrouse et impasse Lafayette avec GEAUDE pour un montant de 1584 € TTC

76/2019 : Commande de reliures de 3 registres état civil avec ART ET RELIURE pour un montant de 1418.20 € TTC

77/2019 : Commande de 5 planches à voile avec TAHE / BIC SPORT pour un montant de 3588 € TTC

78/2019 : Contrat d'animation pour le 14 aout 2019 avec MEDITJAZZ pour un montant global de 950 € TTC

79/2019 : Contrat d'animation pour le 03 aout 2019 avec MEDITJAZZ pour un montant global de 950 € TTC

80/2019 : Commande de matériel informatique pour la Crèche avec ICAP pour un montant de 3025.92 € TTC

81/2019 : Commande de 2 étriers frein pour le camion RENAULT 2135PB11 avec AUDE POIDS LOURDS pour un montant de 1223.46 € TTC

82/2019 : Commande de bengales, bâtons lumineux et drapeaux pour le 14 juillet avec MEDITERRANEE DE SPECTACLE pour un montant de 1266 € TTC

83/2019 : Commande de réparation de candélabre suite à sinistre avec SPIE CITYNETWORKS pour un montant de 1164 € TTC

84/2019 : Marché public de travaux : REMISE EN CONFORMITE SECURITE INCENDIE ET ACCESSIBILITE ECOLE PRIMAIRE

LOT	Entreprises	Montant HT
Lot 5 Plomberie – Sanitaire	GRIFFOUL Frédéric	13 303.00 € HT
Lot 6 Electricité- SSI	SPIE CITYNETWORKS	29 800.00 € HT
Lot 7 Revêtements sols - Faïences	SERRANO Daniel	6856.78 € HT

85/2019 : Commande de matériel électroportatif avec BAURES
pour un montant de 1365.41 € TTC

86/2019 : Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par AXA suite à sinistre
pour un montant de 3045.84 € TTC

87/2019 : Commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage AMO pour la création de 21
caméras avec SUD REHAL INGENIERIE pour un montant de 4620 € TTC

88/2019 : Commande de mobilier pour la ludothèque avec LACOSTE
pour un montant de 3023.93 € TTC

89/2019 : Commande d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'acoustique de la
cantine avec SERIAL ACOUSTIQUE pour un montant de 3245 € HT soit
3894 € TTC

90/2019 : Contrat d'animation pour le 21 juin 2019 avec ROCK FOR YOU
pour un montant global de 550 € TTC

91/2019 : Contrat d'animation pour le 06 juillet 2019 avec OFUB ASSO
pour un montant global de 350 € TTC

92/2019 : Contrat d'animation pour le 10 juillet 2019 avec PTI POA
pour un montant global de 1000 € TTC

93/2019 : Contrat d'animation pour le 03 aout 2019 avec Geneviève LOPEZ
pour un montant global de 500 € TTC

94/2019 : Contrat d'animation pour le 03 aout 2019 avec RHYTM AND BLOOD
pour un montant global de 1114.35 € TTC

95/2019 : Contrat d'animation pour le 03 aout 2019 avec Nathalie BRUNEL
pour un montant global de 500 € TTC

- 96/2019** : Contrat d'animation pour le 26 juillet 2019 avec Association musicale Ornaisonaise pour un montant global de 400 € TTC
- 97/2019** : Contrat d'animation pour le 23 juillet 2019 avec MEPHISTO TE pour un montant global de 400 € TTC
- 98/2019** : Contrat d'animation pour le 22 juin 2019 avec LO BECARUT pour un montant global de 1000 € TTC
- 99/2019** : Commande de changement de poteau incendie avec BRL EXPLOITATION pour un montant de 2665.38 € TTC
- 100/2019** : Commande de mise en place de pompes environnementales avec SDRATP pour un montant de 1440 € TTC
- 101/2019** : Contrat d'animation pour le 06 juillet 2019 avec DJ'S TIC &TAC pour un montant global de 350 € TTC
- 102/2019** : Contrat d'animation pour le 12 aout 2019 avec DJ'S TIC &TAC pour un montant global de 600 € TTC
- 103/2019** : Commande de WC pendant le chantier école primaire avec CAUX LOC SERVICES pour un montant mensuel de 1350 € TTC
- 104/2019** : Commande de matériel DECI avec SEPROMA SECURITE INCENDIE pour un montant de 3199.14 € TTC
- 105/2019** : Commande de traverse de paroi du filtre à sable piscine avec AQUATECHNIQUE pour un montant de 6260.84 € TTC
- 106/2019** : Commande de travaux : connexion des WC sur canalisation en éverite école primaire avec MARTIN CONSTRUCTION pour un montant de 7013.80 € TTC
- 107/2019** : Contrat de mise à disposition gratuite d'une cuve GNR avec DYNEFF pour une durée de 5 ans pour un volume minimum annuel de 12 m3
- 108/2019** : Renouvellement du bail implantation technique montée de guerre avec ORANGE pour une durée de 12 ans pour un montant annuel de 4389 €
- 109/2019** : Contrat d'animation pour le 03 aout 2019 avec LA RIVIERE pour un montant global de 240 € TTC
- 110/2019** : Contrat d'animation pour le 14 aout 2019 avec LA RIVIERE pour un montant global de 240 € TTC

111/2019 : Commande de travaux : installation d'un climatiseur débit de vin avec VIVER ET FILS pour un montant de 2707.56 € TTC

Décision n° 53 : C. MOUTOT demande des précisions sur le contrat de Trésorerie alors qu'un emprunt de 480 000 € est inscrit au Budget Primitif 2019.

P. SANTORI précise que ce contrat concerne la gestion de la trésorerie. Cette avance a permis d'attendre le versement de dotations de l'Etat versées tardivement depuis 2018 fin juin. En tout 200 000 € ont été utilisés qui ont été remboursés. Les frais s'élèvent à 850 € de frais de dossier et 450 € d'intérêt. Cette ligne de trésorerie est à un taux inférieur à un taux d'emprunt à moyen terme à la même époque

Le Maire précise que le taux de l'avance de trésorerie était sur la base de l'Euribor à 3 mois avec une marge de 1.45 donc un taux moyen de 1.10.

Aujourd'hui la trésorerie est surabondante et le prêt ne sera mis en place que lorsque l'on en aura besoin avec un taux dont la tendance est à la baisse.

C. MOUTOT sollicite les dates exactes de la mise en place de la trésorerie et demande une copie de ces contrats. Elle considère que la réalisation du prêt aurait été plus judicieuse. Elle considère que la commune a manqué d'anticipation dans la gestion de la trésorerie.

M. JAMMES répond que la gestion de trésorerie se gère avec des moyens adaptés et non pas avec des emprunts à moyens termes ce qui permet de payer des intérêts uniquement sur les jours d'utilisation. C'est la seconde année que ce besoin se fait sentir. Quant à la réalisation du prêt à moyen terme prévu au budget, sachant que nous étions en tendance baissière et que le besoin de trésorerie était ponctuel, nous avons fait le choix d'attendre

Décision n° 72 et n° 77 : M. JAMMES précise à M. CAMICCI que ces acquisitions de matériels flottants sont mises à la disposition du Cercle Nautique des Corbières. Ils sont notamment pour les écoles, le centre aéré...

Décision n° 73 : D. MILHAU précise à S. LALLEMAND que l'aménagement urbain concerne la démolition des immeubles jouxtant la médiathèque.

Décision n° 74 : D. MILHAU précise à C. MAURASIN que ces travaux concernent la mise aux normes sécurité et l'accessibilité du groupe scolaire de l'Ecole primaire. Ils sont budgétés et subventionnés.

Décision n° 111 : Il est précisé à M. CAYROL que le climatiseur concerne le local loué aux Caves Rocbères. Il s'agit d'un moyen d'installation qui fait aussi office de chauffage.

Le conseil prend acte de ses décisions.

II MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. JAMMES

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte du départ à la retraite du DGS actuel au grade d'attaché territorial principal à compter du 1^{er} Septembre 2019 et du recrutement de son remplaçant au grade d'attaché territorial à compter du 15 Juillet 2019.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

Vote à l'unanimité

De modifier le tableau des effectifs du cadre d'emplois des attachés territoriaux tel qu'il suit

Grade des attachés territoriaux	Effectif avant modification	Variation	Nouvel effectif	Situation au 15 Juillet 19	Situation au 01 Sept 2019
Attaché Principal	02	0	02	02	01
Attaché territorial	01	01	02	02	02
Total	03	01	04	04	03

DECISION : Voté à l'unanimité.

III ACTUALISATION DES REGIME INDEMNITAIRES

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

Lors de la séance du 28 Juin 2018, le Conseil avait adopté les régimes indemnitaires applicables aux agents de la collectivité territoriale. Après avis favorable du comité technique du 11 Mars 2019 sur la modulation de ces indemnités, il est proposé d'actualiser ces régimes indemnitaires en modifiant les articles suivants :

1°) Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP

Article 6 : Fixer le montant maximum de l'IFSE pour le cadre d'emploi des catégories A à 18 000 € annuel. (Le plafond indicatif règlementaire est au maximum de 36210 €)

Article 7 : Nouvelle rédaction.

- L'IFSE est modulé en cas d'absentéisme à partir du 8^{ème} jour d'arrêt calendaire par une retenue de 1/30^{ème} par jour.

- Il est maintenu dans les cas de maternité, paternité, adoption, maladie professionnelle ou accident de travail.
- Le versement de l'IFSE est proportionnel au temps de travail
- L'IFSE est attribué aux agents contractuels de droit public à partir du 6^{ème} mois d'activités cumulés au cours des 12 derniers mois.

2°) Dans le cadre des indemnisations hors RIFSEEP

Article 5 : Prise en compte du grade de catégorie A pour l'attribution de l'Indemnité Spécifique de Service

Article 8 : Nouvelle rédaction.

- Les régimes indemnitaires sont modulés en cas d'absentéisme à partir du 8^{ème} jour d'arrêt calendaire par une retenue de 1/30^{ème} par jour.
- Ils sont maintenus dans les cas de maternité, paternité, adoption, maladie professionnelle ou accident de travail.
- Leurs versements sont proportionnels au temps de travail
- Ils sont attribués aux agents contractuels de droit public à partir du 6^{ème} mois d'activités cumulés au cours des 12 derniers mois

Le Maire précise à M. CAMICCI que les chiffres du Régime indemnitaire seront bruts et annuels.

Il est confirmé à C. MOUTOT et à JP CIRES que la revalorisation du régime indemnitaire de Catégorie A compensera le moindre classement indiciaire du nouveau DGS. Ce sont des éléments à prendre en compte dans le cadre de la mutation de ce fonctionnaire.

Il est précisé à C. MAURASIN que le jour de carence se cumule avec la modulation de l'IFSE.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 Juin 2018, le Conseil avait adopté les régimes indemnitaires applicables aux agents de la collectivité territoriale dans le cadre du RIFSEEP. Après avis favorable du comité technique du 11 Mars 2019 sur la modulation de l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE), il est proposé d'actualiser ces régimes indemnitaires en modifiant les articles suivants :

Article 6 : De fixer le montant maximum de l'IFSE pour le cadre d'emploi des catégories A à 18 000 € annuel. (Le plafond indicatif réglementaire est au maximum de 36 210 €)

Article 7 : Nouvelle rédaction.

- L'IFSE est modulé en cas d'absentéisme à partir du 8^{ème} jour d'arrêt calendaire par une retenue de 1/30^{ème} par jour.

- Il est maintenu dans les cas de maternité, paternité, adoption, maladie professionnelle ou accident de travail.
- Le versement de l'IFSE est proportionnel au temps de travail
- L'IFSE est attribué aux agents contractuels de droit public à partir du 6^{ème} mois d'activités cumulés au cours des 12 derniers mois.

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

Vote à l'unanimité

Adopte les modifications du régime liées aux Indemnités de Fonction de Sujétions et d'Expertise tels que décrits ci-dessus

DECISION : Voté à l'unanimité.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 Juin 2018, le Conseil avait adopté les régimes indemnitaires applicables aux agents de la collectivité territoriale dans le cadre des indemnités hors RIFSEEP. Après avis favorable du comité technique du 11 Mars 2019 sur la modulation de ses indemnités, il est proposé d'actualiser ces régimes indemnitaires en modifiant les articles suivants :

Article 5 : Prise en compte du grade de catégorie A pour l'attribution de l'Indemnité Spécifique de Service comme suit

Grade	Taux de base	Coefficient de grade	Coefficient individuel
Ingénieur > 6 ^{ème} échelon	361.90	33	1.15
Ingénieur <= 6 ^{ème} échelon	361.90	28	1.15

Article 8 : Nouvelle rédaction.

- Les régimes indemnitaires sont modulés en cas d'absentéisme à partir du 8^{ème} jour d'arrêt calendaire par une retenue de 1/30^{ème} par jour.
- Ils sont maintenus dans les cas de maternité, paternité, adoption, maladie professionnelle ou accident de travail.
- Leurs versements sont proportionnels au temps de travail
- Ils sont attribués aux agents contractuels de droit public à partir du 6^{ème} mois d'activités cumulés au cours des 12 derniers mois

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

Vote à l'unanimité.

Adopte les modifications du régime liées aux Indemnités de Fonction de Sujétions et d'Expertise tels que décrits ci-dessus

DECISION : Voté à l'unanimité.

IV CONVENTION POUR L'ACCUEIL DU DETACHEMENT SECURITE INTERVENTION (D.S.I) DE LA GENDARMERIE NATIONALE ETE 2018

RAPPORTEUR : S. DEIXONNE

Depuis de nombreuses années la Gendarmerie Nationale renforce les effectifs en saison estivale. Pour 2019, Un groupe de militaires (DSI) sera basé à Port la Nouvelle. Il est chargé d'assurer les interventions nocturnes (23h00-7h00) sur les communes de Port la Nouvelle, Portel des Corbières, Roquefort des Corbières, Lapalme, Peyriac de Mer et Sigean.

Les charges d'hébergement du DSI incombant à ces communes sont réparties comme suit selon les termes de la convention projetée. Elles sont identiques aux années précédentes

COMMUNES	PARTICIPATION
Port la Nouvelle	25 741.70 €
Sigean	14 000.00 €
Lapalme	1 100.00 €
Roquefort des Corbières	900.00€
Portel des Corbières	900.00 €
Peyriac de Mer	900.00 €
TOTAL	43 571.70 €

Il sera proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la présente convention répartissant les charges d'hébergement du DSI.

JP CIRES s'étonne cette année encore de la répartition de la charge entre les communes. La proportionnalité par rapport aux populations des villages ne lui semble pas respectée. Il y a un manque de logique et de négociation.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle que la Gendarmerie Nationale renforce les effectifs en saison estivale, du 1^{er} Juillet au 31 août 2019 dans le secteur littoral.

Un groupe de militaires (DSI) basé à Port la Nouvelle est chargé d'assurer les interventions nocturnes (23h00-7h00) sur les communes de Port-La-Nouvelle, Portel des Corbières, Roquefort des Corbières, Lapalme, Peyriac de Mer et Sigean.

Les charges d'hébergement du DSI incombant à ces communes sont réparties comme suit selon les termes de la convention projetée :

COMMUNES	PARTICIPATION
Port-La-Nouvelle	25 74170€
Sigean	14 000.00 €
Lapalme	1 100.00 €
Roquefort des Corbières	900.00 €
Portel des Corbières	900.00 €
Peyriac de Mer	900.00 €
TOTAL	43 541.70 €

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de son Président,

Considère l'intérêt de maintenir la présence de ces renforts de Gendarmerie Nationale en période estivale, et d'assurer leur hébergement.

Approuve à la majorité sauf 1 voix (CIRES) le plan de financement sus-énoncé.

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat financier.

Autorise l'inscription de cette dépense au budget de l'exercice en cours.

DECISION : Voté à la majorité des membres présents sauf 1 voix contre (JP CIRES)

V CONVENTION AVEC L'OFII RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DE REGROUPEMENT FAMILIAL

RAPPORTEUR : S. DEIXONNE

Conformément au code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, il appartient au Maire d'émettre un avis dans le cadre des regroupements familiaux, notamment en matière de logement et de ressources.

Dans ce cadre-là l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) propose à travers une convention de procéder aux enquêtes et de vérifier les conditions de ressources et de logement et de permettre ainsi une gestion optimale des enquêtes pour permettre au Maire de donner un avis motivé.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter ce dispositif.

Il est précisé que la convention proposée concerne deux niveaux, celui lié au logement et celui lié aux ressources.

C. MAURASIN considère qu'il vaudrait mieux aller chercher les informations avec les services communaux plutôt que de faire appel à un organisme extérieur.

Le Maire précise que l'OFII apparait plus comptant pour le genre d'affaire et qu'en tout état de cause l'avis définitif appartient au Maire.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire propose d'adopter une convention avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) pour réaliser les enquêtes relatives à la vérification des conditions de regroupement familial applicable aux ressortissants étrangers non communautaires.

Ce dispositif permet d'une part de répondre aux exigences réglementaires de ces enquêtes et de faciliter l'avis à donner par le Maire de la commune de résidence familiale

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de son Président,

Considère l'intérêt de faire appel à l'OFII pour diligenter les enquêtes dans le cadre de regroupement familial applicable aux ressortissants étrangers non communautaires.

Approuve à l'unanimité la convention de déléguer les enquêtes à l'OFII

Autorise le Maire à signer ladite convention

DECISION : Voté à l'unanimité.

VI CONVENTION AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION POUR L'AIDE A LA GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES

RAPPORTEUR : M. JAMMES

Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur. La complexité des documents à conserver, la mise à jour de l'inventaire nécessitent des expertises que propose de faire, à titre gratuit le Centre de Gestion par la mise à disposition d'archivistes dans le cadre d'une convention établi à partir d'un diagnostic établi le 6 mars 2019.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique de la Directrice des Archives Départementales de l'Aude.

Il est proposé d'autoriser la convention qui permet d'une part le tri, l'élimination et le classement des archives et d'autre part une sensibilisation des agents de la commune aux techniques d'archivages.

DELIBERATION :

Le Maire informe les membres du conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aude a créé un service Archives. Ce service a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations légales en matière d'archives.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique de la Directrice des Archives Départementales de l'Aude.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite faire appel au service Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude pour assurer le classement des archives communales postérieures aux années 1950.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude fixant les modalités de l'intervention.

Les missions de l'agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude mis à disposition de la commune consisteront à :

- établir un diagnostic lors de la visite préparant l'intervention,
- trier, classer et inventorier les archives selon la réglementation en vigueur,
- rédiger un bordereau d'élimination,
- rédiger un inventaire succinct,
- initier les services communaux aux techniques d'archivage.

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

Vote à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude et à faire appel à son service Archives.

DECISION : Voté à l'unanimité

VII CONVENTION AVEC LE GRAND NARBONNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LE REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA FISCALITE LIEE AU PHOTOVOLTAÏQUE

RAPPORTEUR : P. SANTORI

L'article 1519F du code général des impôts, relatif aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque, dont la puissance électrique installée est supérieure ou égale à 100 kilowatts, fixe le tarif annuel de la contribution économique territoriale (ex taxe professionnelle) dont une grande partie est versée à la communauté d'agglomération.

Afin de tenir compte des inconvénients et de compenser les nuisances supportées par les communes d'implantation de ces installations, en vertu d'une délibération du Grand Narbonne en date du 12 juillet 2012 et du 12 octobre 2012 il a été décidé qu'une partie du produit de la contribution économique territoriale perçu par la communauté d'agglomération du Grand Narbonne serait reversé aux communes d'implantation.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération fixant les conditions du reversement des contributions supportées par le parc photovoltaïque de Sigean exploité par la société Quadran au lieu-dit les Aspres, soit un reversement de 50% égal à 6 622 €.

DELIBERATION :

Le Maire informe les membres du conseil que l'exploitant de la Centrale Solaire Photovoltaïque situé au lieu-dit les aspres est imposé au titre de la Contribution Economique Sociale perçue en partie par la communauté d'agglomération du Grand Narbonne. Cette dernière par délibération du d'une délibération en date du 12 juillet 2012 et du 12 octobre 2012 a décidé qu'une partie de ces impositions pouvait être reversée à hauteur de 50% aux communes d'implantation.

Il présente à l'assemblée le projet de convention pour mettre en place le dispositif.

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

Par vote à l'unanimité.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne pour le reversement d'une fraction de la fiscalité économique perçu au titre des installations photovoltaïques situées sur la commune.

DECISION : Voté à l'unanimité.

VIII MISE EN PLACE TARIFICATION SOCIALE CANTINE SCOLAIRE A 1 €

RAPPORTEUR : B. CAVERIVIERE

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le gouvernement a mis en place une incitation financière en direction des collectivités les plus fragiles afin qu'elles puissent faciliter l'accès des écoliers pauvres à la restauration scolaire avec une tarification sociale.

Un fonds de soutien est mis en place pour aider les communes concernées à compenser une partie du surcoût induit sous les réserves suivantes :

- ✓ La commune doit être éligible à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- ✓ La mise en place d'une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches de tarification
- ✓ La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 euro par repas.

L'aide s'élèvera à 2 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

Actuellement la commune applique un tarif unique de 3.30 € par repas pour environ 23 000 repas servi sur une année scolaire.

Il est proposé de mettre en place une tarification graduelle basée sur les quotients familiaux tels que suit

QF de 0 à 500	1 € le repas (plus 2€ de soutien versé par l'Etat)
QF de 501 à 900	3.30 € le repas
QF + 901	3.35 € le repas

Cette proposition entraîne un effort communal de 500 € pour 3600 repas (15% du total) bénéficiant du soutien de l'Etat. Cette tarification ne concerne que les repas servis durant le temps scolaire.

Il est confirmé à C. MOUTOT que les 3 tranches de tarif sont obligatoires avec une légère augmentation pour la troisième tranche. La date d'effet est au 1^{er} septembre 2019.

Michel JAMMES est persuadé que dans les années à venir ce type d'intervention sociale ne pourra qu'être pérennisé pour permettre à des gamins d'avoir au moins un repas.

L'augmentation pour la 3^{ème} tranche qui concerne environ la moitié des repas représente un effort annuel de 5 €.

DELIBERATION :

Le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le gouvernement a mis en place une incitation financière en direction des collectivités les plus fragiles afin qu'elles puissent faciliter l'accès des écoliers pauvres à la restauration scolaire avec une tarification sociale.

Un fonds de soutien est mis en place pour aider les communes concernées à compenser une partie du surcoût induit sous les réserves suivantes :

- ✓ La commune doit être éligible à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- ✓ La mise en place d'une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches de tarification
- ✓ La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 euro par repas.

L'aide s'élèvera à 2 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

Actuellement la commune applique un tarif unique de 3.30 € par repas pour environ 23 000 repas servi sur une année scolaire.

Il est proposé de mettre en place une tarification graduelle basée sur les quotients familiaux tels que suit

QF de 0 à 500	1 € le repas
QF de 501 à 900	3.30 € le repas
QF + 901	3.35 € le repas

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

Fait remarquer que la commune est éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale

Décide par vote à l'unanimité de mettre en place une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches de tarification en fonction des quotients familiaux comme suit

QF de 0 à 500	1 € le repas
QF de 501 à 900	3.30 € le repas
QF + 901	3.35 € le repas

Demande au Maire de solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre de l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

DECISION : Voté à l'unanimité.

IX POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES MODALITES DE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. JAMMES

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 Décembre 2010, il appartient aux conseils municipaux des communes membres des EPCI à fiscalité propre de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges des organes délibérants le 31 Août 2019 au plus tard pour la prochaine mandature 2020-2026.

Différentes options de recomposition de l'assemblée délibérante sont possibles. Lors de la présentation des divers scénarios possibles en Conseil des Maires, l'ensemble des participants se sont positionné en faveur de l'application du droit commun à savoir un Conseil Communautaire composé dans le cas du Grand Narbonne de 77 sièges à répartir en fonction de la population et à la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit le maintien de 3 sièges pour Sigean.

Il est proposé au Conseil de se positionner sur cette répartition des sièges sur la base du droit commun.

DELIBERATION :

Conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT, au plus tard le 31 Août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes délibèrent sur le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de

l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que sur le nombre de siège attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de son Président

Après en avoir délibéré

Par vote à l'unanimité.

Se positionne en faveur de l'application des règles de droit commun telles que précisées par l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION : Voté à l'unanimité.

X CREATION RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

RAPPORTEUR : M. JAMMES

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale. Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est proposé d'instituer une réserve communale de sécurité civile qui sera intégré dans l'organisation du plan communal de sauvegarde

Les missions et l'organisation de la réserve communale de sécurité civile seront précisées par arrêté municipal.

DELIBERATION :

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale. Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est proposé d'instituer une réserve communale de sécurité civile qui sera intégré dans l'organisation du plan communal de sauvegarde

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités ;
- de participer aux actions en faveur de la protection de l'environnement

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

DECISION : Voté à l'unanimité

XI ARRET DU PROJET DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU RELATIF AU SECTEUR DU PEYROU

G. FAGES, Adjoint au Maire quitte la salle.

RAPPORTEUR : D. MILHAU

Par délibération en date du 23 Octobre 2018, le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme. Cette évolution a pour objectif de pouvoir recevoir

des activités industrielles, artisanales et commerciales sur un secteur privilégié par sa proximité avec l'autoroute.

Le dossier de projet de révision allégée du PLU a été constitué. Il contient notamment un rapport présentant, les évolutions du PLU et leurs conséquences sur l'environnement. Le secteur à urbaniser fermé sis en continuité de la zone d'activités du Peyrou est ouvert à l'urbanisation selon une réglementation spécifique à la vocation économique.

Un emplacement réservé est également créé pour permettre l'aménagement du carrefour giratoire sécurisant les accès A9 - RD3 et RD6139. Le Département de l'Aude, porteur de ce projet, est bénéficiaire de cet emplacement correspondant à 1,2 ha.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet de révision allégée du PLU doit être tiré. Ainsi, il précise que la délibération de prescription prévoyait une information de la procédure sur le site internet de la Commune, l'affichage d'informations en mairie et la mise à disposition d'un registre. Ces modalités ont été réalisées, et aucune requête n'a été émise.

Le projet de révision allégée étant finalisé, il convient, maintenant de l'arrêter.

Parallèlement, le projet arrêté sera envoyé pour avis :

- à l'autorité environnementale ;
- au représentant de l'Etat pour présenter l'étude menée en application de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme ;
- à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ;
- à la Chambre d'agriculture ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) ;
- au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

Avant sa mise à l'enquête publique, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint avec l'État et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

S. LALLEMAND s'interroge sur l'intervention du département pour la création d'un giratoire à la sortie de l'autoroute.

D. MILHAU précise que cette réalisation est programmée par le département et la région.

Ces travaux seraient réalisés après le renforcement de la chaussée entre Sigean et Port la Nouvelle malgré la logique qui consisterait à débiter par le giratoire.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire indique que le dossier de projet de révision allégée du PLU a été constitué. Il contient notamment un rapport présentant le contexte de la procédure, faisant

l'état initial de l'environnement, présentant les évolutions du PLU et leurs conséquences sur l'environnement. Le secteur à urbaniser fermé sis en continuité de la zone d'activités du Peyrou est ouvert à l'urbanisation selon une réglementation spécifique à la vocation économique. Cette urbanisation est phasée et schématisée dans une orientation d'aménagement et de programmation spécifique. Un emplacement réservé est également créé pour permettre l'aménagement du carrefour giratoire sécurisant les accès A9 - RD3 et RD6139. Le Département de l'Aude, porteur de ce projet, est bénéficiaire de cet emplacement correspondant à 1,2 ha.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet de révision allégée du PLU doit être tiré. Ainsi, il précise que la délibération de prescription prévoyait une information de la procédure sur le site internet de la Commune, l'affichage d'informations en mairie et la mise à disposition d'un registre. Ces modalités ont été réalisées, et aucune requête n'a été émise.

Monsieur le Maire indique que le projet de révision allégée étant finalisé, il convient, maintenant de l'arrêter.

Parallèlement, le projet arrêté sera envoyé pour avis :

- à l'autorité environnementale ;
- au représentant de l'Etat pour présenter l'étude menée en application de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme ;
- à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ;
- à la Chambre d'agriculture ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) ;
- au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

Avant sa mise à l'enquête publique, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint avec l'État et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose donc la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, et R. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sigean en date du 23 décembre 2013 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sigean en date du 2 février 2018 ayant approuvé la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sigean en date du 23 octobre 2018 prescrivant la révision allégée du PLU ;

Vu le projet de révision allégée du PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que la concertation n'a pas donné lieu à l'émission de requêtes particulières ;

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité sauf G. FAGES qui n'a pas participé au débat :

1 - d'arrêter le projet de la révision allégée du PLU de la commune de Sigean tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 - d'arrêter le bilan de la concertation tel que présenté par Monsieur le Maire ;

3 - de soumettre pour avis le projet arrêté de la révision allégée du PLU de la commune de Sigean à l'autorité environnementale, au représentant de l'Etat, à la CDPENAF, à la Chambre d'agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière ;

4 - de soumettre le projet arrêté de la révision allégée du PLU de la Commune de Sigean à un examen conjoint des personnes publiques associées conformément aux articles L.153-34 et R153-12 du code de l'urbanisme ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte administratif se référant à cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

DECISION : Voté à l'unanimité, sauf G. FAGES qui n'a pas participé au débat.

G. FAGES réintègre le Conseil Municipal.

XII CONVENTION SYADEN POUR CONSEIL EN ENERGIES RENOUVELABLES (PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE)

RAPPORTEUR : D. MILHAU

Il est fait remarquer à l'assemblée l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil dans ce sens au profit des communes volontaires et notamment par la mise en place des missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Il est proposé de réaliser une ombrière dans le secteur de l'Etang-Boyé, où sont regroupés certains équipements et installations à usage de sports et de loisirs. Cette ombrière serait recouverte d'une toiture photovoltaïque destinée à convertir le rayonnement solaire en énergie électrique. Cette structure, d'une superficie de près de 350 m², permettrait à diverses associations ainsi qu'au public scolaire de bénéficier d'une aire d'évolution ombragée.

Une étude de faisabilité est cependant nécessaire compte tenu de la technicité de l'installation projetée. Pour ce faire, une convention de partenariat avec le Syndicat Audois d'Energies de l'Aude (SYADEN) est proposée au conseil municipal. Cette convention permettrait d'accompagner la commune dans son projet d'énergies renouvelables. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les analyses techniques administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire communal. Le cout global de convention est forfaitaire est fixé à 2000 €.

C. MAURASIN demande des précisions sur l'emplacement des ombrières qui concerne les terrains entre le stade et l'aire de jeux de pétanque le long de l'allée du couchant.

M. CAMICCI voudrait connaître le coût de l'opération. D. MILHAU précise qu'il n'est pas connu. C'est la finalité de l'étude de faisabilité ou partenariat avec le SYADEN. La tendance serait que la Mairie soit le propre opérateur de l'opération. Le retour d'investissement pourrait être de 7 à 8 ans pour un investissement de 80 000 à 100 000 €.

DELIBERATION :

Monsieur le Président expose à l'assemblée l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Il indique que le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n° 2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Il propose de réaliser une ombrière dans le secteur de l'Etang-Boyé, où sont regroupés certains équipements et installations à usage de sports et de loisirs. Cette ombrière serait recouverte d'une toiture photovoltaïque destinée à convertir le rayonnement solaire en énergie électrique. Cette structure, d'une superficie de près de 350 m², permettrait à diverses associations ainsi qu'au public scolaire de bénéficier d'une aire d'évolution ombragée .

Une étude de faisabilité est cependant nécessaire compte tenu de la technicité de l'installation projetée. Pour ce faire, une convention de partenariat avec le Syndicat Audois d'Energies de l'Aude (SYADEN) est proposée au conseil municipal. Cette convention permettrait d'accompagner la commune dans son projet d'énergies renouvelables. Le

conseiller ENR du SYADEN réalisera les analyses techniques administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire communal.

Vu la convention d'adhésion au conseil en énergies renouvelables (photovoltaïque en toiture) proposée par le SYADEN

Considérant que l'installation d'une ombrière avec toiture photovoltaïque sur le site de l'aire de sports et de loisirs de l'Etang-Boyé en premier lieu, ou sur tout autre site communal qui s'y substituerait, est une opportunité qu'il convient d'exploiter

Le conseil municipal,

Où l'exposé de son Président

A l'unanimité des membres présents

Approuve le projet de création d'une ombrière avec toiture photovoltaïque

Approuve la convention d'adhésion au conseil en énergies renouvelables (photovoltaïque en toiture)

Autorise monsieur le Maire à signer cette convention avec le SYADEN et à désigner le référent de la collectivité qui suivra cette mission d'analyse.

Approuve l'engagement et l'inscription de la dépense forfaitaire de 2 000 € (pour les communes entre 2001 et 6000 habitants) au budget principal de l'exercice en cours

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DECISION : Voté à l'unanimité.

XIII INTEGRATION AMORTISSEMENT EX CCCM SUR LE BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : P. SANTORI

Les services de la trésorerie de Sigean ont réparti entre les collectivités anciennement membres de la Communauté des Communes des Corbières Maritimes (CCCM) les amortissements des biens issus de cet EPCI, soit pour la commune un amortissement pour une valeur de 363 713.35 € amortissable.

La trésorerie n'a pu fournir le détail de ces biens qui concerne des immobilisations incorporelles a proposé de fixer la durée de ces amortissements sur des périodes variables. Le montant des amortissements pour 2019 s'élevant à 12 389.63, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire afin de les intégrer.

C. MOUTOT est fort étonnée que la Trésorerie n'ait pu donner de détails.

M. JAMMES rappelle que ce dossier « traîne » depuis le début de mandat. Après moult discussions avec la trésorerie le montant des amortissements était revu à la baisse. Cet amortissement de 12 000 € n'est que comptable. Nous sommes en haut de course de négociation. Si une décision n'est pas prise, la commune court le risque de voir ces écritures imposées.

S. LALLEMAND trouve la proposition des amortissements incorporels trop longue.

M. JAMMES rappelle que la proposition du trésor public tient compte du retard d'absence d'amortissement depuis la dissolution de la CCCM mais aussi cette proposition tient compte du budget de la commune ou l'on ne peut pas passer des sommes extraordinaires.

C. MOUTOT propose un courrier adressé à la trésorerie pour faire part de notre étonnement sur l'absence de détail sur ces amortissements.

P. SANTORI explique que tout cela a déjà été dit et que nous sommes arrivés au bout de la négociation.

DELIBERATION 1 :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles transférés de la **CCCM**, conformément à l'instruction M 14 applicable aux communes de plus de 3500 habitants.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Président,

Voté à l'unanimité sauf 4 voix contre (C. MOUTOT, C. MAURASIN, S. LALLEMAND, C. PONCET).

Vu l'article L.2321.2 du C.G.C.T.

Décide que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles transférés de la **CCCM** sont fixées comme suit :

Comptes	Biens	Durées
202	Frais documents urbanisme	20 ans
2031	Frais d'études	30 ans
2032	Frais de recherche et de développement	30 ans
2033	Frais d'insertion	1 an
204133	Subventions d'équipement versées aux Départements	30 ans

2041413	Subventions d'équipement versées aux Communes	30 ans
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	30 ans
204413	Subventions d'équipement en nature aux organismes publics	30 ans
2051	Concessions, brevets, licences, logiciels	1 an

Donne mandat au Maire afin de mettre en place ces dispositions.

DECISION : Voté à la majorité des membres présents avec 4 voix contre (C. MOUTOT, C. MAURASIN, S. LALLEMAND, C. PONCET).

DELIBERATION 2 :

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que certaines modifications sont à effectuer sur le budget PRINCIPAL de l'exercice en cours pour intégrer les amortissements de l'ex CCCM tels que proposés par la trésorerie

Il propose les modifications suivantes

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Imputation	Objet	Montant en €
6811/01/042	Dotation aux amortissements O.O.	+ 12 400.00
023/01	Virement à la section d'investissement	- 12 400.00
TOTAL		+ 0.00

Section d'investissement :

Recettes :

Imputation	Objet	Montant en €
021/01	Virement de la section de fonctionnement	- 12 400.00
28031/01/040	Dotation aux amortissements O.O.	+ 2 000.00
28041413/01/040	Dotation aux amortissements O.O.	+ 10 400.00

TOTAL	+ 0.00
-------	--------

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

Voté à la majorité sauf 4 voix contre (C. MOUTOT, C. MAURASIN, S. LALLEMAND, C. PONCET).

Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal

DECISION : Voté à la majorité des membres présents avec 4 voix contre (C. MOUTOT, C. MAURASIN, S. LALLEMAND, C. PONCET)

XIV DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET CRECHE

RAPPORTEUR : P. SANTORI

La mise en place du prélèvement à la source sur les rémunérations du personnel pris en charge par le budget de la crèche, entraîne des frais mineurs liés aux opérations avec le trésor public.

Ces frais liés à des arrondis de sommes sont imputés au chapitre 65 pour lequel il convient d'ouvrir des crédits pour un montant de 10 €.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe que la mise en place du prélèvement à la source sur les rémunérations du personnel pris en charge par le budget de la crèche, entraîne des frais mineurs liés aux opérations avec le trésor public.

Ces frais liés à des arrondis de sommes sont imputés au chapitre 65 pour lequel il convient d'ouvrir des crédits pour un montant de 10 €

Il propose les modifications budgétaires suivantes sur le budget crèche

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Imputation	Objet	Montant en €
65888	Autres charges de gestion courante	+ 10
TOTAL		+ 10

Recettes :

Imputation	Objet	Montant en €
7588	Autres produits de gestion courante	+ 10
TOTAL		+ 10

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

Vote à l'unanimité

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe de la crèche

DECISION : Voté à l'unanimité.

XV AVENANT AU PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TEMPORA 2019

RAPPORTEUR : M. JAMMES

Par délibération du 25 Mars 2019, il a été approuvé l'accueil à Sigean du spectacle « Concert Electro Swing par Ginkgoa » dans le cadre du dispositif Tempora mis en place par la communauté d'agglomération du Grand Narbonne. Ce spectacle devait avoir lieu le 19 Juillet prochain sur la place de la libération. Toutefois les contraintes techniques et en particulier l'accès de poids lourds un jour de marché font que le spectacle est déplacé, place de l'Octroi

DELIBERATION :

Le Maire informe les membres du conseil que par délibération du 25 Mars 2019, il a été approuvé l'accueil à Sigean du spectacle « Concert Electro Swing par Ginkgoa » dans le cadre du dispositif Tempora mis en place par la communauté d'agglomération du Grand Narbonne. Ce spectacle doit avoir lieu le 19 Juillet prochain sur la place de la libération. Toutefois les contraintes techniques et en particulier l'accès de poids lourds un jour de marché font que le spectacle est déplacé, place de l'Octroi.

Il est proposé d'acter un avenant à la convention de partenariat pour désigner la place de l'octroi pour l'accueil du spectacle

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

Vote à l'unanimité

Autorise la mise en place d'un avenant pour déplacer le spectacle de la Tempora du 19 Juillet prochain de la place de la libération vers la place de l'Octroi.

DECISION : Voté à l'unanimité

XVI MISE EN CONFORMITE DES COMPETENCES DU GRAND NARBONNE

RAPPORTEUR : D. MILHAU

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts des compétences eau et assainissement aux EPCI instaure de nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines pour les communautés d'agglomérations. La loi introduit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines comme une compétence distincte de la compétence assainissement. De plus à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences eau et assainissement deviendront des compétences obligatoires et non plus optionnelles des communautés d'agglomération.

Par délibération n° C2019-105 du 6 Juin 2019, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne a pris en compte les dispositifs de la loi précitée et mis à jour ses compétences obligatoires en y intégrant l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Conformément au CGCT les modifications de compétences sont soumises aux conseils municipaux des communes de la communauté d'agglomération.

Il est proposé de prendre acte de ces modifications

DELIBERATION :

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts des compétences eau et assainissement aux EPCI instaure de nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines pour les communautés d'agglomérations. La loi introduit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines comme une compétence distincte de la compétence assainissement. De plus à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences eau et assainissement deviendront des compétences obligatoires et non plus optionnelles des communautés d'agglomération.

Par délibération n° C2019-105 du 6 Juin 2019, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne a pris en compte les dispositifs de la loi précitée et mis à jour ses compétences obligatoires en y intégrant l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Conformément au CGCT les modifications de compétences sont soumises aux conseils municipaux des communes de la communauté d'agglomération.

Il est proposé de prendre acte de ces modifications

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts des compétences eau et assainissement

Vu les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-20-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° C2019-105 du 6 Juin 2019 du Conseil Communautaire portant mise à jour des compétences obligatoires et optionnelles de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne

Vote à l'unanimité

Donne un avis favorable sur les compétences assurées par le Grand Narbonne telles que décrites dans la délibération du 6 juin 2019.

DECISION : Voté à l'unanimité

XVII DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA CIMENTERIE LAFARGE

RAPPORTEUR : M. JAMMES

Le Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Département a prescrit la mise à jour de l'évaluation des risques sanitaires pour la cimenterie exploitée par la société des ciments Lafargeholcim de Port-la-Nouvelle. Compte tenu des éléments et conformément aux articles L 125-2-1 et R 125-5 du code de l'environnement, le préfet a décidé la mise en place d'une commission de suivi du site au regard du traitement des déchets et des rejets atmosphériques.

Cette commission a vocation à créer un cadre d'échange, à suivre l'activité de l'installation et à promouvoir l'information du public. Elle est composée de 5 collèges : Etat, collectivités locales, riverains et associations environnementales, exploitant et salariés de l'installation.

Il est demandé à la commune de désigner un représentant titulaire et son suppléant

DELIBERATION :

Le Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Département a prescrit la mise à jour de l'évaluation des risques sanitaires pour la cimenterie exploitée par la société des ciments Lafargeholcim de Port-la-Nouvelle. Compte tenu des éléments et conformément aux articles L 125-2-1 et R 125-5 du code de l'environnement, le préfet a décidé la mise en place d'une commission de suivi du site au regard du traitement des déchets et des rejets atmosphériques.

Cette commission a vocation à créer un cadre d'échange, à suivre l'activité de l'installation et à promouvoir l'information du public. Elle est composée de 5 collèges : Etat, collectivités locales, riverains et associations environnementales, exploitant et salariés de l'installation.

Il est demandé à la commune de désigner un représentant titulaire et son suppléant

Monsieur le Maire propose M P.SANTORI comme membre titulaire et M G.FAGES comme membre suppléant en l'absence d'autres candidatures.

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

Vote à l'unanimité

Désigne P. SANTORI membre titulaire et G. FAGES membre suppléant de la commission de suivi de site au regard du traitement des déchets et des rejets atmosphériques de la cimenterie Lafargeholcim située à Port la Nouvelle

DECISION : Voté à l'unanimité

XVIII MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE AUDOIS

RAPPORTEUR : M. JAMMES

Les syndicats CGT, FO et Solidaires des Finances Publiques ont saisi conjointement la commune pour un soutien dans leur lutte pour le maintien des structures publiques et éviter une nouvelle vague de fermeture programmée des trésoreries de proximité.

Selon leurs sources, une deuxième vague de restructuration est programmée d'ici 2022 avec la suppression de 9 autres trésoreries, la fin annoncée de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable et le transfert des missions topographiques du service du cadastre vers l'IGN

Pour les usagers, de simples points d'accueils de proximité seraient mis en place dans des lieux restant à déterminer comme les Maisons France Services (Ex MSAP) dont les modalités de fonctionnement et de financement restent à définir.

Si la fermeture définitive de la perception de Sigean n'a pu être empêchée, le démantèlement des services déconcentrés de l'Etat est une réalité au détriment des usagers et des collectivités territoriales.

Il est proposé à l'assemblée de soutenir l'action des syndicats

Il est confirmé à C. MOUTOT la fermeture programmée de la trésorerie de Leucate.

M. JAMMES dit qu'à terme, il ne restera plus que le Centre de Narbonne, Carcassonne, Lézignan et Limoux.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire expose la démarche de plusieurs syndicats des finances publiques pour obtenir le soutien des collectivités territoriales dans le cadre de la lutte contre la fermeture ou la disparation des services de l'Etat qui impacte particulièrement les trésoreries.

Il propose d'adopter une délibération de soutien.

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

Vote à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet présenté dans le cadre de la déconcentration de proximité du département de l'Aude

Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contacts (permanence dans les mairies, bus itinérants, rendez-vous par vidéo, présence ponctuelle dans les Maisons France Service- ex MSAP)

Vu le projet de transfert des missions topographiques à l'IGN

Vu la mise en place de l'expérimentation des agences comptables qui pourrait entraîner la fin de la séparation ordonnateur – comptable

S'OPPOSE fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural.

S'OPPOSE au projet de création d'agences comptables et au transfert des missions topographiques.

EXIGE le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue des comptes des hôpitaux, des EHPAD, des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

DECISION : Voté à l'unanimité.

XIX PROMESSE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR DES MESURES COMPENSATOIRES PROJET EOLIEN COMPAGNIE DU VENT

RAPPORTEUR : M. JAMMES

La société ENGIE GREEN SIGEAN, ayant pour activité la production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables et notamment l'énergie éolienne, a le projet de renouveler le parc éolien de la Garrigue Haute, situé sur un terrain communal, avec des turbines plus modernes et plus performantes. Le futur parc aura une puissance totale de 30 MW, soit 10 éoliennes de 3 MW sur le même site. Les Parties ont signé à cette effet une promesse de bail à construction en date du 31 janvier 2018 suivant délibération du 19 décembre 2017.

Dans ce cadre, cette société doit présenter des mesures compensatoires environnementales complémentaires à l'édification dudit parc éolien. Ces mesures compensatoires et la surface à mettre en place ne pourront être connues définitivement qu'à l'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale délivré par le Préfet de l'Aude. Le terrain proposé pour ces mesures, propriété du domaine privé de la commune de SIGEAN sur la commune de Port-La-Nouvelle, est actuellement enfriché, présente une valeur environnementale faible et induit un risque important de propagation d'incendie. A ce jour, il est envisagé des mesures permettant de bénéficier à l'avifaune, aux insectes, aux reptiles et à la flore et qui consisteraient à une ouverture du milieu et un entretien mécanique et/ou par pâturage ovin sur une surface estimée à 62 hectares, en conformité avec l'autorisation environnementale qui sera obtenue.

Pour ce faire, ENGIE GREEN souhaite louer à bail emphytéotique tout ou partie du terrain communal suivant :

- superficie prévisionnelle maximum de 1 204 600 m² (120ha 46a 00ca) , cadastré section AT n° 64 au lieu-dit « Pech Gardie » /commune de Port-La-Nouvelle.

La durée du bail emphytéotique sera de vingt-cinq (25) ans.

Ce bail, s'il se réalise, aura lieu moyennant un loyer annuel de cinquante euros par hectare loué.

Le projet de promesse de bail emphytéotique est un document nécessaire à l'étude du dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE) déposé par ENGIE GREEN fin 2018 auprès de la direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL).

M. JAMMES précise que récemment un arrêté préfectoral a stoppé le projet suite à un avis défavorable de la Direction de l'Aviation Civile. Engie Green conteste cette décision et demande une révision de la position Préfectorale. Compte tenu des dernières informations la promesse de bail est maintenue à l'ordre du jour. Il semblerait que l'avis de l'Aviation Civile ne tienne pas vraiment compte de la réalité du terrain.

M. CAMICCI s'interroge sur le devenir des socles des éoliennes existantes si elles venaient à être remplacées. D. MILHAU précise qu'il s'agit de questions techniques qui seront abordées lors de la présentation du projet final.

C. MOUTOT voudrait connaître ce que pourrait rapporter le reversement d'une partie de la CFE. Elle a rencontré le service des impôts qui lui ont confirmé le reversement entier de la CFE, soit 15 000 € par éolienne. Le Maire précise que le loyer et la fiscalité sont induits par la puissance en MKW qui n'est pas arrêtée à ce jour. Le projet déposé en 2018 simule ces loyers et la fiscalité mais aussi un soutien local aux associations locales environnementales. Il propose de fournir plus de détail lors du prochain Conseil Municipal.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire expose que la société ENGIE GREEN SIGEAN, ayant pour activité la production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables et notamment l'énergie éolienne, a le projet de renouveler le parc éolien de la Garrigue Haute, situé sur un terrain communal, avec des turbines plus modernes et plus performantes. Le futur parc aura une puissance totale de 30 MW, soit 10 éoliennes de 3 MW sur le même site. Les Parties ont signé à cet effet une promesse de bail à construction en date du 31 janvier 2018 suivant délibération du 19 décembre 2017.

Dans ce cadre, cette société doit présenter des mesures compensatoires environnementales complémentaires à l'édification dudit parc éolien. Ces mesures compensatoires et la surface à mettre en place ne pourront être connues définitivement qu'à l'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale délivré par le Préfet de l'Aude. Le terrain proposé pour ces mesures, propriété du domaine privé de la commune de SIGEAN sur la commune de Port-La-Nouvelle, est actuellement enfriché, présente une valeur environnementale faible et induit un risque important de propagation

d'incendie. A ce jour, il est envisagé des mesures permettant de bénéficier à l'avifaune, aux insectes, aux reptiles et à la flore et qui consisteraient à une ouverture du milieu et un entretien mécanique et/ou par pâturage ovin sur une surface estimée à 62 hectares, en conformité avec l'autorisation environnementale qui sera obtenue.

Pour ce faire, ENGIE GREEN souhaite louer à bail emphytéotique tout ou partie du terrain communal suivant :

- superficie prévisionnelle maximum de 1 204 600 m² (120ha 46a 00ca), cadastré section AT n° 64 au lieu-dit « Pech Gardie » /commune de Port-La-Nouvelle.

La durée du bail emphytéotique sera de vingt-cinq (25) ans.

Ce bail, s'il se réalise, aura lieu moyennant un loyer annuel de cinquante euros par hectare loué.

Le projet de promesse de bail emphytéotique est un document nécessaire à l'étude du dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE) déposé par ENGIE GREEN fin 2018 auprès de la direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL).

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

Vote à l'unanimité

Vu la promesse de synallagmatique de bail emphytéotique présentée par la société Engie Green Sigean pour la mise en place de mesures compensatoires environnementales dans le cadre du projet de renouvellement du parc éolien de la garrigue haute.

Prend acte que la surface pour mettre en place ces mesures compensatoires ne seront connues définitivement qu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.

Donne un avis favorable

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour l'application de la présente délibération

DECISION : Voté à l'unanimité.

XX ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE

RAPPORTEUR : M. JAMMES

Les travaux de réalisation de la résidence le Sainganthe, ave de Port la Nouvelle sont en cours de réalisation.

Pour faciliter la future gestion des appartements et leur affecter une adresse définitive il est proposé d'attribuer le nom rue « Docteur Louis Conte » à la future voirie qui reliera l'avenue de Port la Nouvelle à la Rue de la Barbacane

M. CAYROL s'interroge sur le sens de circulation des véhicules.

D. MILHAU précise que la rue sera à sens unique de l'Avenue de Port-la-Nouvelle vers la rue Barbacane. Un plan de circulation est à l'étude pour tout le secteur.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant : l'intérêt culturel et administratif que présente la dénomination de la voie nouvelle située dans la future résidence du Sainganthe

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité la dénomination « rue du Docteur Louis Conte» selon le plan ci annexé
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

DECISION : Voté à l'unanimité.

XXI MAITRISE FONCIERE : ACQUISITION IMMEUBLE

RAPPORTEUR : D. MILHAU

La mise en place en 2016 du projet de revitalisation du centre bourg pour l'inscription au Fonds de Soutien à l'Investissement Public des Collectivités Locales (FSIL) prévoyait entre autres des acquisitions foncières rue du bassin. Il est proposé d'acquérir une de ces parcelles cadastrée section AY n° 507.

Cette parcelle d'une superficie au sol de 63 m2 jouxte deux propriétés communales, la galerie du Château et un logement communal.

Après discussion avec le propriétaire, Monsieur TAILLADE cette acquisition peut se réaliser pour le prix principal de 10 000 €.

Cette acquisition s'intègre dans les dépenses subventionnables dans le cadre du FSIL à hauteur de 50%.

DELIBERATION :

Le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de la mise en place du projet de revitalisation du centre bourg, des acquisitions foncières étaient envisagées rue du bassin.

Une proposition d'achat a été émise concernant l'immeuble cadastrée section AZ n° 507. Elle a été acceptée par Monsieur TAILLADE, propriétaire du bien pour le prix principal de 10 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet achat.

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

Vote à l'unanimité

Vu l'article L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu le budget de l'exercice en cours

Vu l'accord trouvé avec le propriétaire de la parcelle AZ n° 507.

Approuve l'acquisition et l'intégration dans le patrimoine communal de la parcelle cadastrée section AZ N° 507 située rue du bassin

Dit que le montant de la transaction est fixé à 10 000 € (frais de notaire en sus)

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce relative à la présente acquisition

DECISION : Voté à l'unanimité.

XXII ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : Y. YORILLO

Lors de l'élaboration des dossiers de subventions associatives au titre de 2019, le Tennis Club de Sigean n'avait pas souhaité d'attribution particulière. Toutefois des impondérables survenus depuis au sein du club entraînent des difficultés de gestion. L'association souhaite que le conseil examine à nouveau un soutien financier au titre de 2019.

Il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle de 2500 €

Considérant l'affectation comptable spécifique des subventions aux associations, une modification budgétaire est nécessaire pour autoriser cette décision.

DELIBERATION 1 :

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que certaines modifications sont à effectuer sur le budget PRINCIPAL de l'exercice en cours suite à la décision d'accorder une subvention exceptionnelle

Il propose les modifications suivantes

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Imputation	Objet	Montant en €
6574/40	Subventions aux associations	+ 1.900
TOTAL		+ 1.900

Section d'investissement :

Recettes :

Imputation	Objet	Montant en €
74121/01	Dotation de solidarité Rurale	+ 1 900
TOTAL		+ 1.900

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

Vote à l'unanimité

Approuve la décision modificative n° 2 du budget principal

DECISION : Voté à l'unanimité.

DELIBERATION 2 :

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle au Tennis Club de Sigean de 2500 € pour faire face à des impondérables que connaît actuellement le club.

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

Vu les crédits inscrits à l'article 6574 du budget principal relatif aux subventions de fonctionnement aux associations

Vu la situation du tennis club de Sigean

Vu la demande de l'association du 30 juin 2018

Conformément à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Locales

Vote à l'unanimité

Décide d'accorder une subvention de fonctionnement au Tennis Club de Sigean pour un montant de 2500 €

DECISION : Voté à l'unanimité

Affaires diverses :

C. MOUTOT revient sur le choix de la ligne de trésorerie et signale après recherche sur Internet que les taux fixes sur 20 ans étaient de 1 % d'où l'intérêt à mettre en place l'emprunt programmé au budget. Le Maire n'est pas du tout d'accord. Si le prêt avait été activé en avril, il aurait été au taux de 1.70 % tel que proposé par les banques en début d'année. Il rappelle que la trésorerie d'aujourd'hui est très correcte, ce qui permet de ne pas avoir ni court terme ni moyen terme. Il lui rappelle que l'an dernier, le déblocage du prêt en début d'année a évité la mise en place d'une ligne de trésorerie comme cette année. Pour JP CIRES cela fait donc deux ans que la ligne de trésorerie est juste, ce que confirme le Maire, le décalage du versement des dotations date de 2018.

La séance est levée à 19 h 40

Fait à Sigean, le 22 juillet 2019

Les secrétaires,

Julien RIBOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julien Ribot', with a stylized, somewhat abstract shape.

Angélique PIEDVACHE

A handwritten signature in purple ink, appearing to be 'Angélique Piedvache', with a stylized, somewhat abstract shape.